

ANALYSE DES FICHES DU GT ACTUALITÉ DU SPL ET NRP



La Direction générale déclare ce groupe de travail purement informatif. Et pour cause ! Dédié à l'actualité du secteur public local, il s'articule autour de 4 fiches dont les 2 dernières font référence explicitement au Nouveau Réseau de Proximité (NRP) dès leur intitulé.

L'orientation générale du Groupe de travail se trouve donc être la continuation du démembrement de toute l'activité de gestion publique de la DGFIP. Concrètement, les réformes et changements annoncés unilatéralement devraient mécaniquement aboutir à des suppressions d'emplois et des fermetures de trésoreries.

De même les agents devraient connaître à la fois un changement de leurs missions, de leurs conditions de travail, mais également un éloignement géographique presque inéluctable si ces réformes prennent corps et se généralisent.

☛ FICHE NUMÉRO 1

Présentation en groupe de travail oblige, la fiche se veut à la gloire du réseau des buralistes comme possibilité de paiement de proximité.

Alors qu'une première vague de préfiguration a été lancée dans 10 départements (Corse du Sud, Corrèze, Côtes d'Armor, Gard, Loire, Oise, Marne, Yvelines et Vaucluse), aucun doute n'est permis, l'expérience sera nécessairement concluante car le calendrier de généralisation est déjà prévu.

Pourtant, de grands doutes sont permis.

Seuls 1150 encaissements ont été enregistrés en 3 mois dans 561 points de vente présents dans les 10 départements.

Concrètement, cela signifie que chaque buraliste a enregistré en moyenne 2,04 paiements en 3 mois. Il y a donc certains mois où nombre de buralistes n'ont enregistré aucune transaction !

Or, les buralistes sont restés ouverts pendant la crise sanitaire et leur proximité aurait dû engendrer un surcroît de visites.

Cela n'a pas été le cas.

Il s'agit encore une fois d'une étude imparfaite, sans fond.

Si on prend les chiffres de paiements de titres communaux : aucune comparaison sur la volumétrie des paiements DGFIP 2019/2020 en corrélation avec le nombre de titre émis sur ces mêmes années n'est donnée.

Avant le déploiement d'une deuxième vague de préfiguration et une généralisation annoncée, il est encore temps de prendre la mesure du projet et d'en comprendre son but réel.

Cette réforme vise à externaliser les opérations d'encaissement des factures des usagers de la DGFIP. La disparition de cette mission permet des suppressions d'emplois ainsi que des fermetures de sites (trésoreries).

Cette réforme s'inscrit donc implicitement dans la logique du NRP qui vise à assécher le territoire de toutes ses structures de proximité de plein exercice.

La CGT Finances Publiques ne peut cautionner cet état de fait et est convaincue qu'il est encore temps de combattre ces réformes au profit d'un vrai réseau de proximité, avec des moyens accrus comme peut le montrer la crise sanitaire du printemps.

FICHE NUMÉRO 2

La Direction générale souhaite informer le réseau des nouvelles modalités de dégagement et d'approvisionnement des caisses gérées par tous les personnels qui peuvent en avoir la charge (comptables publics, agents comptables, régisseurs...).

Un nouveau contrat a été signé avec la Banque Postale déjà en charge de cette mission.

La direction précise bien que la nouvelle offre suivra des modalités pratiques proches du fonctionnement actuel.

Or, le but avoué de la direction générale est guidé par l'objectif de mettre en place le « zéro cash », c'est à dire d'éradiquer les transactions en numéraire.

Mais pour une population à risque, en fragilité, pour les bons de secours en cas de crise ou de catastrophe, la CGT Finances Publiques a toujours estimé que les espèces avaient leur place dans la société.

Qui plus est, le paiement exclusivement sans contact pose clairement un problème démocratique de surveillance des citoyens.

En lien avec la réforme précédente, la direction générale reconnaît que le dispositif vise à « **diminuer progressivement les dégagements aux guichets de la DGFIP** ».

Ainsi, si les missions de guichet et de caissier disparaissent à la DGFIP, c'est aussi toute la population qui sera progressivement mais volontairement soumise à la raréfaction, puis à la disparition des espèces.

La CGT Finances publiques ne peut pas cautionner cette politique, ni pour la DGFIP, ni plus largement pour tout le pays. L'aide à la population, permise notamment par un maillage territorial du réseau de la DGFIP doté des moyens de sa mise en œuvre, doit être à l'ordre du jour.

FICHE NUMÉRO 3

Pour l'administration, pas d'ambiguïté : la nouvelle organisation du secteur public local est directement liée au NRP.

Les services de gestion comptables (SGC) en création et le nouveau réseau de proximité (NRP) sont évoqués et accolés dans le titre de la fiche.

Cela mérite de s'attarder sur ces créations des SGC dans la sphère de la Gestion publique que l'administration appelle de ses vœux et de toutes ses forces.

Elle ne s'y trompe pas : la volonté de communication est forte pour rendre attractive et présenter cette nouvelle mission sous son jour le meilleur.

Les Services de Gestion comptable ont vocation à assurer une partie des fonctions actuellement dévolues aux postes comptables du secteur public local.

Ils devront ainsi assurer les fonctions comptables et financières pour les collectivités.

De même, les SGC devront assurer la fonction d'accueil pour le public.

Pour ce faire, une organisation par pôles est prévue (dépenses, recettes amiables, contentieux, comptabilité). De nouvelles évolutions applicatives dans Helios devraient permettre de généraliser certaines transactions et les regrouper.

L'accueil des usagers doit être opéré dans les structures de la DGFIP et les nouveaux Espaces France Services issus du NRP. A cette fin, un référent du SGC doit être nommé afin d'aider les agents de ces espaces à traiter les cas les plus complexes.

La création de services facturiers (SFACT) est déclarée pleinement compatible avec les nouveaux SGC, même dans les locaux de l'ordonnateur.

Enfin, la taille attendue de ces SGC a vocation à faire disparaître les services d'appui au réseau (SAR) qui viennent pourtant d'être créés.

A regarder attentivement la structuration et le fonctionnement des SGC, la volonté de casser le rôle et la structuration du secteur public local apparaît clairement.

Un double problème se fait notamment jour.

En premier lieu, le SGC constitue un démembrement de la fonction de comptable. Toute la partie de conseil aux collectivités dévolue au comptable public disparaît corps et bien pour être transférée au conseiller aux décideurs locaux.

Ainsi, l'interlocuteur unique de chaque collectivité que constituait le comptable public n'existera plus. Les liens seront ainsi distendus entre les collectivités et le service (autrefois dans la trésorerie) s'occupant de toutes les relations avec elles.

Par ailleurs, les opérations de gestion des fonds est abandonnée par externalisation de ces dernières comme décrit dans la fiche précédente.

La volonté de briser la fonction de comptable public doit être manifeste de la part de l'administration puisque la taille déclarée de ces nouveaux SGC préfigure leur raréfaction dans des lieux peu nombreux.

Ainsi, les agents voulant suivre une mission comptable exercée auparavant dans une trésorerie devront le faire au prix d'un éloignement géographique.

En second lieu, les SGC sont organisés à travers une hyperspécialisation du travail.

Grâce à des changements informatiques, l'administration ne se cache pas de « massifier » le travail et de l'organiser en grands pôles.

Ainsi, toutes les fonctions exercées par les agents seront catégorisées et répétitives. Elles s'exerceront pour un nombre très important de collectivités avec lesquelles ces agents auront perdu tout contact, humain comme géographique.

La mission d'accueil ne pourra plus être remplie comme auparavant. C'est la raison pour laquelle l'administration prévoit ces Espaces France Services, pour lesquels elle ne se cache même plus d'y faire travailler des agents de tous les horizons administratifs pour remplir des missions pour lesquelles ils ne seront pas formés. C'est le sens de la nécessité prévue par la Direction générale de mettre en place un référent pour ces accueils dont on ne sait pas comment il devra travailler. Ce référent devra pallier tous les problèmes liés à la DGFIP que les agents des Espaces France Services ne pourront pas résoudre.

Il paraît évident que le public ne pourra pas trouver auprès des SGC les mêmes services qu'il avait auparavant. Déjà, pour un simple rendez-vous pour une question communale, tout usager devra se déplacer plus loin, après prise de rendez-vous préalable, face à des agents nécessairement moins au courant des problèmes locaux du fait du nombre plus important de collectivités gérées.

La création des SGC apparaît comme une étape de la mise à bas de la mission de comptable, et donc de la séparation ordonnateur-comptable.

Surtout, il apparaît clairement que ni les usagers, ni les agents n'y trouveront leur compte.

Attachée à la qualité du service public, tout comme aux bonnes conditions de travail des agents, la CGT Finances Publiques ne saurait accepter ces contre-réformes.

FICHE NUMÉRO 4

Petite sœur de la fiche numéro 3, cette dernière fiche présente l'autre aspect du démembrement de la fonction de comptable : celui du conseil aux collectivités locales.

Il y est explicitement fait allusion au NRP et aux missions du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) par un renvoi aux fiches diffusées par la direction de projet NRP.

Signe du malaise dans la présentation de la fiche, l'administration s'appesantit extrêmement peu sur la mission des CDL, mais bien plus largement sur leur recrutement, leur parcours de formation et l'accompagnement national au déploiement de sa mission (!).

De fait, le positionnement du CDL sera délicat, entre l'ordonnateur et le responsable du SGC avec lequel il devra collaborer. En effet, conseiller une collectivité à la demande d'un ordonnateur ne peut se faire qu'à partir des données financières de la collectivité gérée par le SGC.

C'est par anticipation des difficultés rencontrées que l'administration déploie autant d'énergie en matière de conduite de changement pour mettre en place les CDL.

Pour ce qui est de l'aspect concret de la mission, rien sur le nombre de collectivités qu'un CDL aura à gérer, les bureaux où il devra se rendre géographiquement, rencontrer et travailler pour les ordonnateurs, etc.

L'administration aura alors à cœur de répondre par la paraphrase des notes déjà parues, l'assurance d'un bilan... avant de vouloir la généralisation inéluctable du dispositif.

La CGT Finances Publiques n'a jamais pu se satisfaire de ces dégradations des conditions de travail. Celles-ci sont déjà perceptibles par les craintes exprimées par les collègues susceptibles de travailler comme CDL alors qu'ils en analysent les difficultés.

L'aspect piégeux de cette future fonction apparaît de plus en plus au grand jour.

La DG ne peut l'ignorer même si elle veut passer outre.

Mais rien n'est inéluctable, la CGT Finances Publiques entend lutter pour le maintien de nos missions.